

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 avril 2025

**Délibération
N° 25.023.1**

En exercice ... 37
Présents 26
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LA DOMITIENNE**

**ARRÊT DU COMPTE DE GESTION
POUR L'EXERCICE 2024**

Date de la convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 10 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Brigitte SOULET.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne – Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L1612-20 et L5217-10-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 24.037.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.142.1 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.164.1 du Conseil communautaire du 5 novembre 2024 adoptant la décision modificative n° 2 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les décisions n° DP_2024_047, DP_2024_056, DP_2024_070 et DP_2025_001 du Président portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le Comptable Public de la Communauté de communes La Domitienne a adressé son compte de gestion du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice 2024 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que ledit compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux du projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous ;

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	13 363 483,94 €	14 661 318,89 €	1 297 834,95 €
Section d'investissement	1 664 808,77 €	6 469 360,85 €	4 804 552,08 €
Total du budget	15 028 292,71 €	21 130 679,74 €	6 102 387,03 €

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. ARRÊTE le compte de gestion du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

II. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

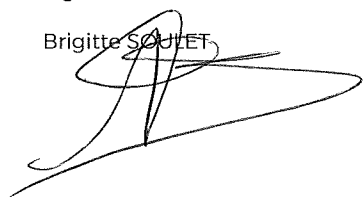


Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Brigitte SOUTET



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_02